Avenant nominatif Convention partenariale – Articulation entre les filières français et les filières Métiers

<u>Entre</u>
L'opérateur de formation :pour la filière : N° Entreprise :
Adresse :
Désigne comme Référent du stagiaire :
Et
L'opérateur de formation :pour la filière : N° Entreprise :
Adresse:CP: Localité:
Référent du stagiaire :
Le présent avenant précise les termes de la convention cadre de partenariat signée par les organismes dans le cadre du GT Articulation Français-Métiers
Il est convenu ce qui suit :
<u>Les parties :</u>
Organisent le dispositif particulier de modules de formation concomitants pris en charge par les deux parties, avec l'accord du bénéficiaire.
Le/la stagiaire
Suit une formation dans la filière :de l'opérateur ;de
II/elle suivra les modules de formation complémentaires
Dans la filière :de l'opérateur :de
Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce dispositif particulier et partagés entre les référents des deux opérateurs, et le stagiaire sont :
Les référents s'engagent à assurer un suivi et une évaluation du dispositif au regard des objectifs fixés.
<u>Durée et horaires</u>
L'avenant est conclu duauau, période durant laquelle le/la stagiaire suivra le programme de formation particulier tel que décrit ci-après :

Horaire de la formation	initiale en f	filière			
Lundi – de	à	et de	à		
Mardi - de	à	et de	à		
Mercredi – de	à	et de	à		
Jeudi – de	à	et de	à		
Vendredi - de	à	et de	à		
Horaire de la formation	compléme	ntaire en filière :			
Lundi – de	à	et de	à		
Mardi - de	à	et de	à		
Mercredi – de	à	et de	à		
Jeudi – de					
Vendredi - de	à	et de	à		
<u>Modalités</u>					
Dans le cadre de contra FOREM de Liège, via le dispositif. En accord av être établi en fonction de Si les deux opérateurs s commun accord. Soit la gratuite et valorisée pa organisme signataire et	e gestionnai rec le servic du program sont agréés a prestation ar le second	re technique dé e des relations a me complément comme CISP, les complémentaire d organisme sign	signé de l'opérat aux opérateurs d aire défini dans c heures sont valo e demandée par	teur demandeur ava u FOREM de Liège, et avenant. prisées par une seule le premier organism	ant le début du un F70bis peut e des parties, de ne signataire est
Les heures c		•	·	e par le secon	_
Les heures de fo	acturées à	•	•	lorisées par le sec mation dispensée	_
Les signataires de la p convention ne sont pas				ures faisant l'objet	de la présente
Etablie en deux exempl	aires à		le		
Pour :			Pour :		
Prénom/nom			Prénom/r	าom	
Le bénéficiaire autorise seule fin de permettre l Pour accord, le/la stagia	a mise en p	lace du dispositi	f.	des données le cor	ncernant à la